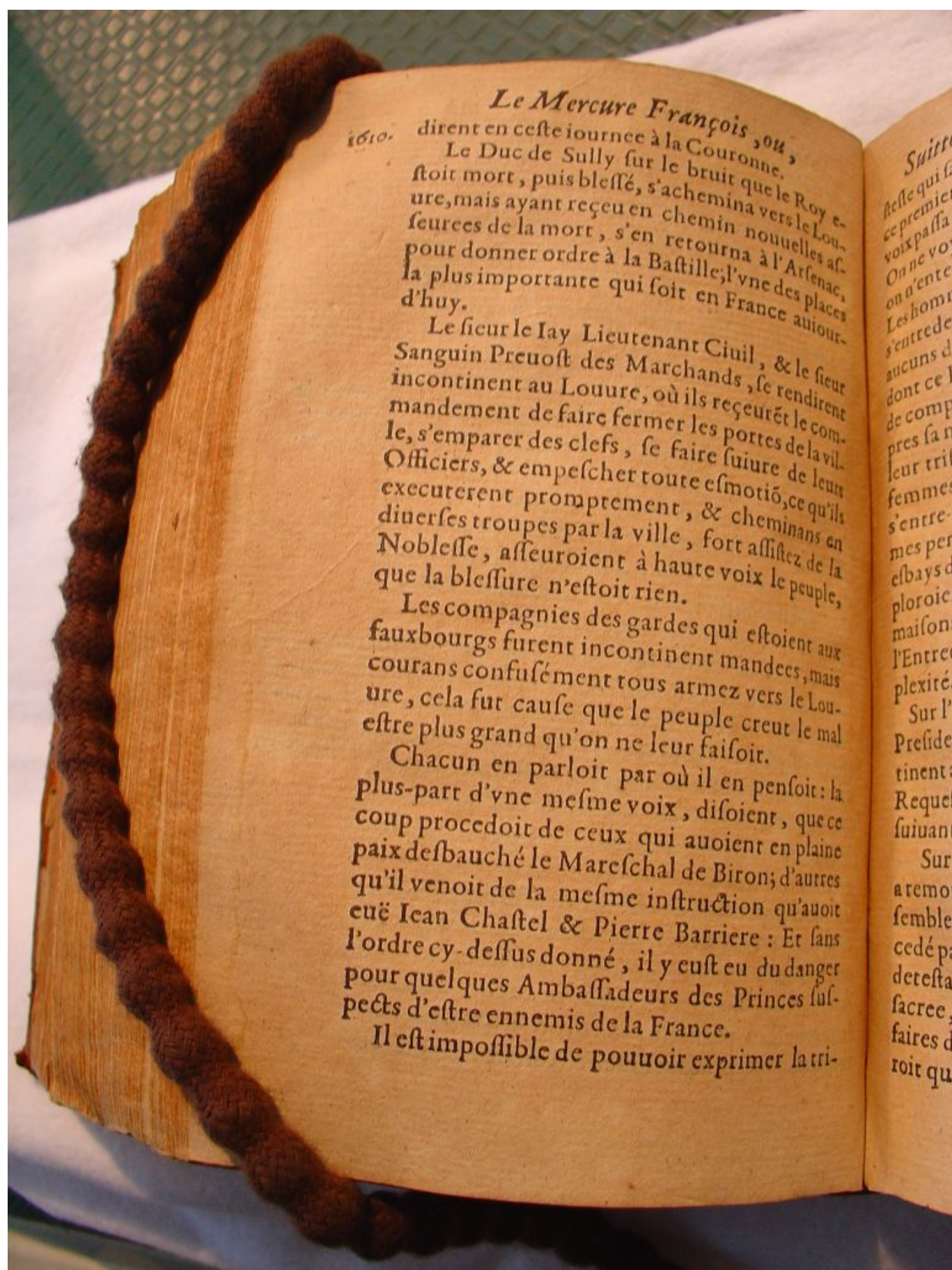
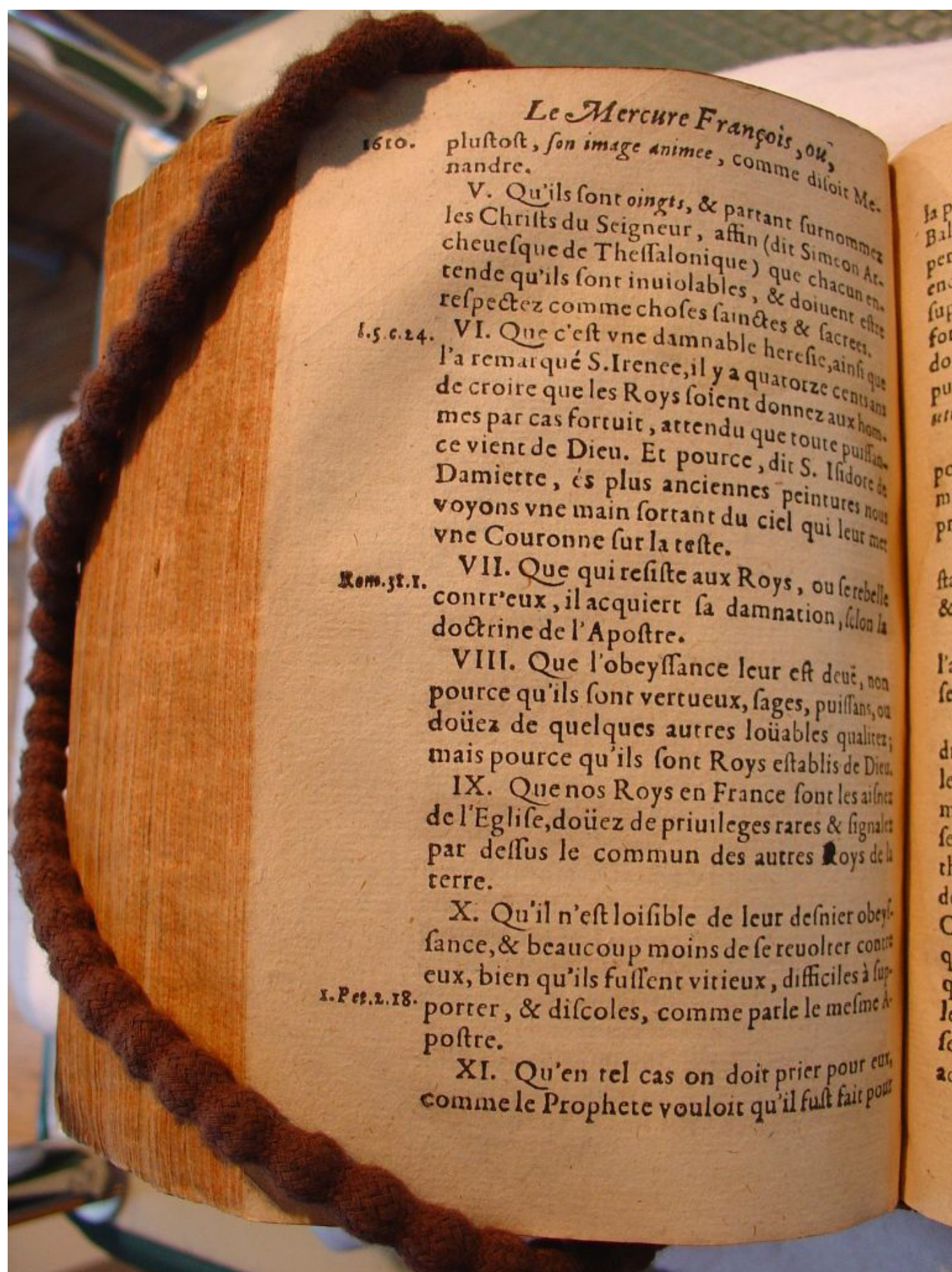


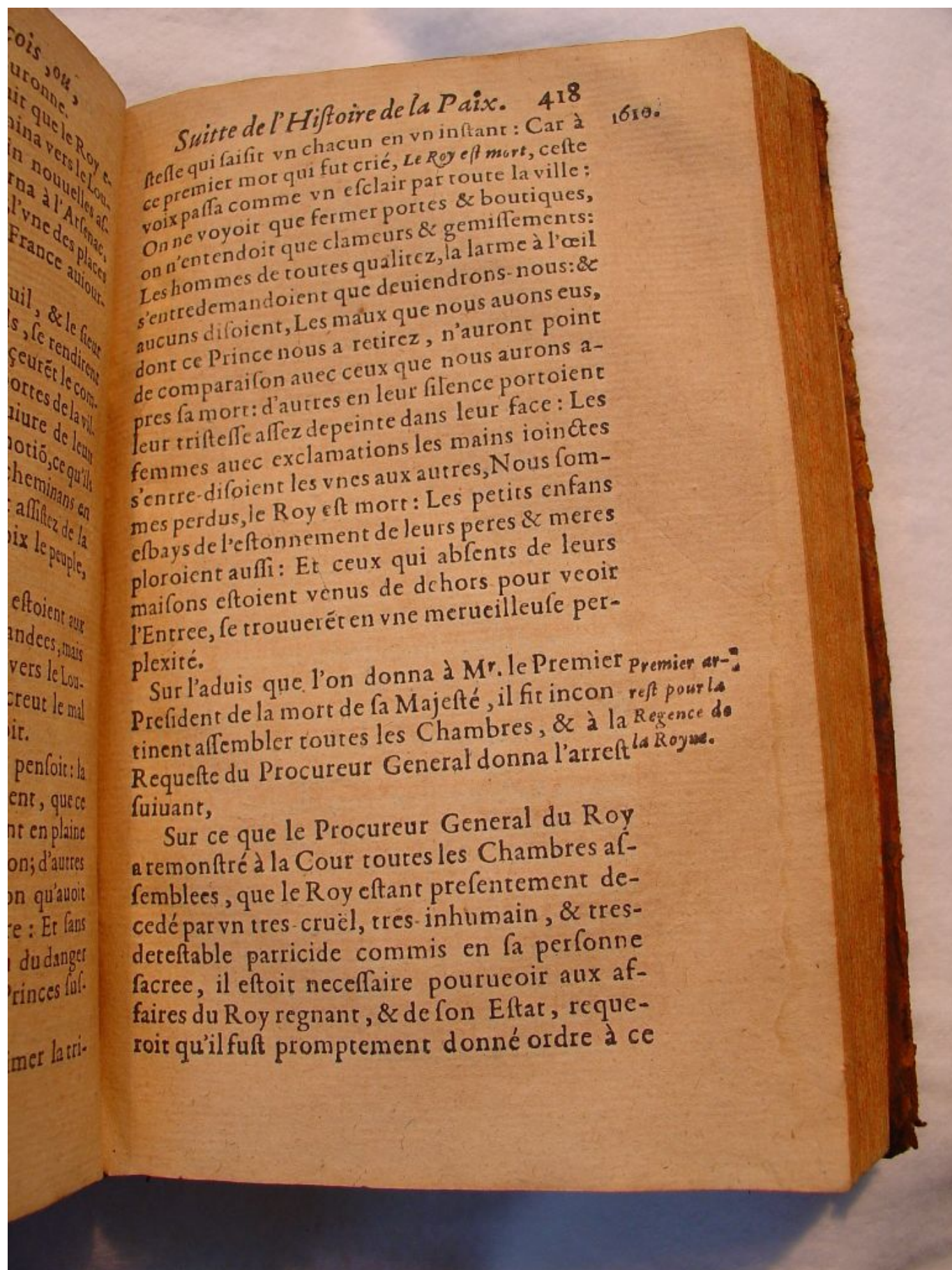
1610_417v.jpg



1610_486v.jpg



1610_418r.jpg



1610_487r.jpg

Suite de l'Histoire de la Paix. 487

la prospérité de Nabuchodonosor, & son fils
Baltazar; & que les afflictions, pertes de biens,
persecutions, & autres commoditez que l'on
endure patiemment, sans se rebeller contre les
superieurs, sont tres agreables à Dieu, & con-
formes à la louange; qu'en pareil cas S. Paul
donne aux Hebrieux, & à l'Ordonnance qu'il a
publiee en l'Eglise, disant, *Que toute ame soit sub-*
mise aux puissances superieures.

1610.

Bar. 1. 17.

H. b. 10. 34.

XII. Et partant, que non seulement il n'est
point loisible d'attenter sur leurs personnes,
mais que c'est vn execrable parricide, forfait
prodigieux, & detestable sacrilege.

XIII. Que le Decret du Concile de Con-
stance en la Session 15 doit estre receu de tous,
& maintenu inuiolable.

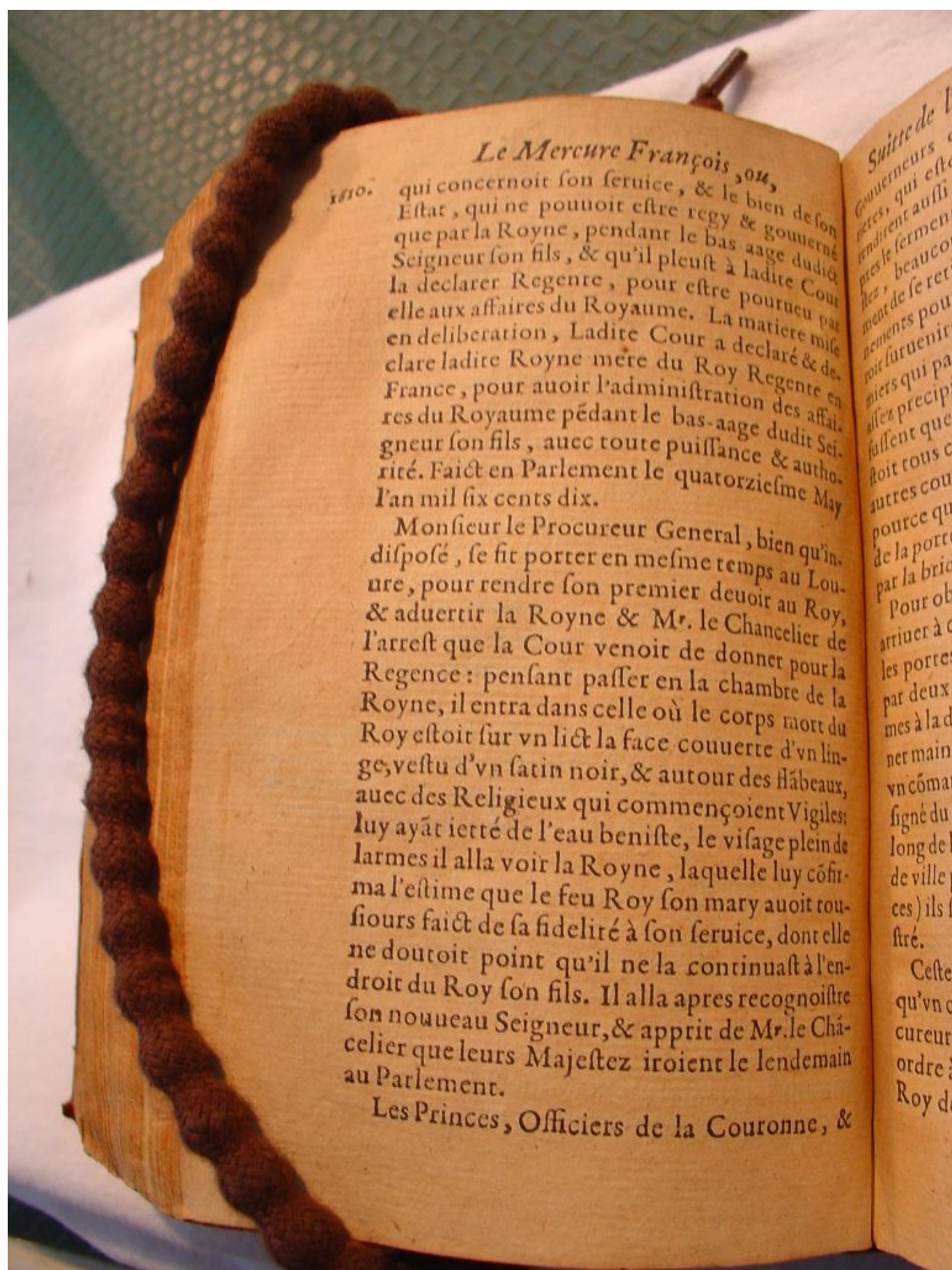
XIV. Que la Declaration de Sorbonne de
l'an 1413. & celle du quatriesme Iuin de la pre-
sente annee est saine, sainte & salutaire.

XV. Que chacun doit estre aduerty de pren-
dre garde à plusieurs liures qui courent contre
les Edicts, la lecture desquels est non seule-
ment en ceste matiere grandement dangereu-
se, mais d'autant plus à craindre que leurs au-
theurs, s'estans à nostre extreme regret separez
de l'Eglise Catholique, ne content pour rien le
Concile de Constance, les Censures Catholi-
ques, & les Docteurs sus mentionnez, ains ce
qui est à deplorer, se fortifient d'avantage en
leurs opinions par leur deposition, & semblent
se rendre d'autant plus recommandables à leurs
admirateurs.

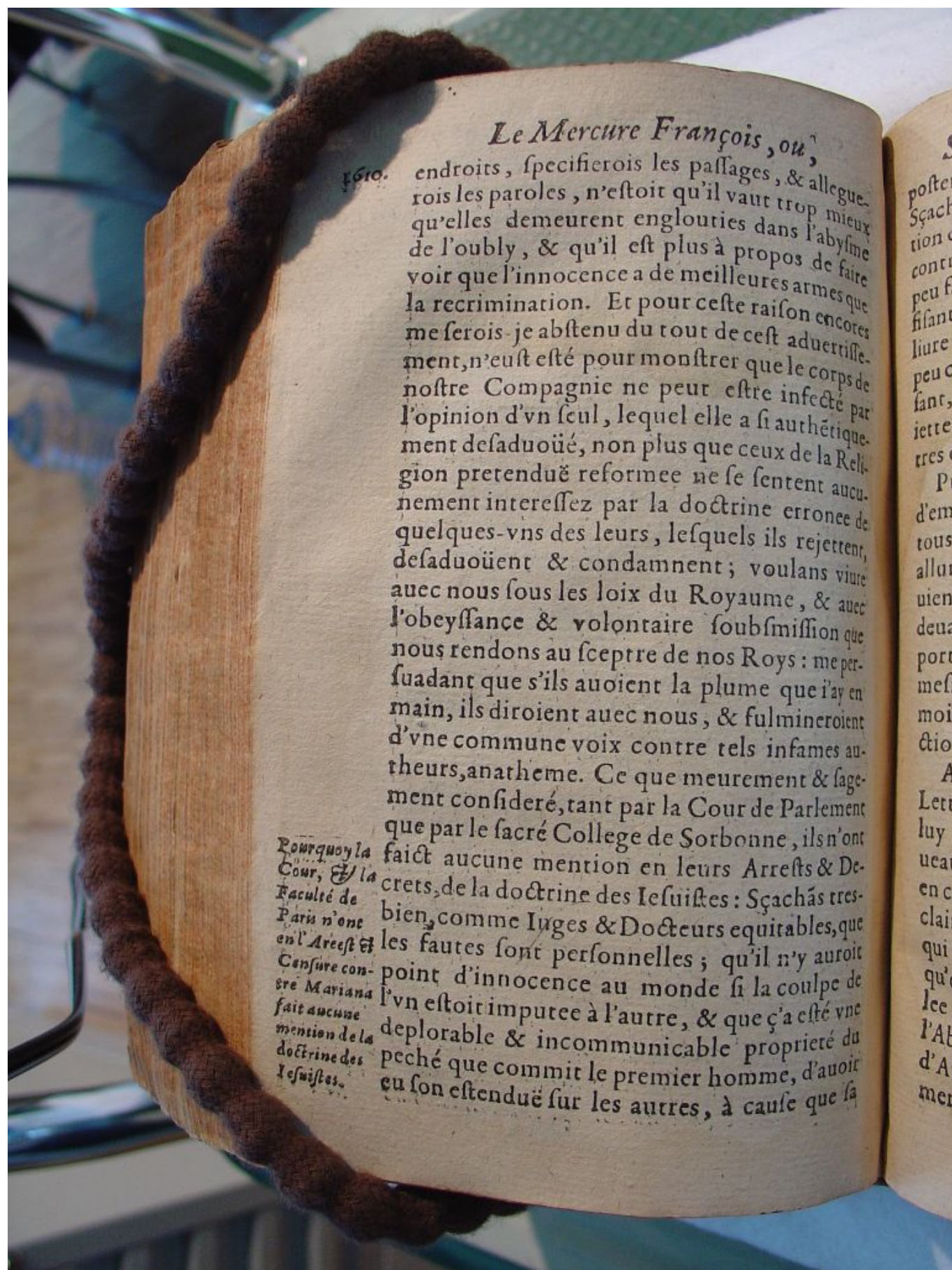
J'en marquerois, continuë le Pere Coron, les

Qq q iij

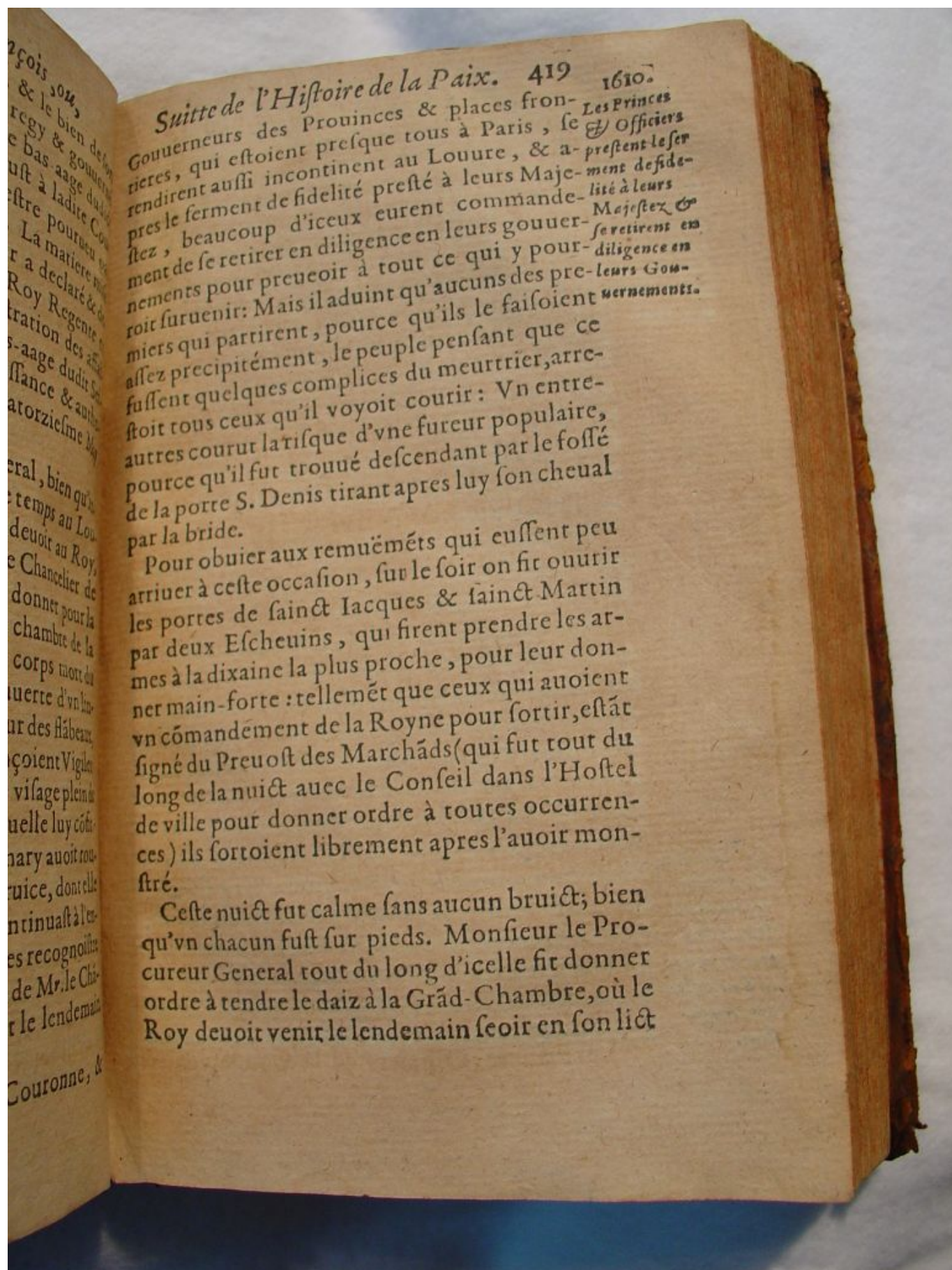
1610_418v.jpg



1610_487v.jpg



1610_419r.jpg



1610_488r.jpg

Suite de l'Histoire de la Paix. 488

posterité estoit representee en sa personne. 1610.
 Sçachans aussi d'ailleurs par la reïteree deposti-
 tion du mal-heureux, que Mariana n'auoit rien
 contribué à l'execrable parricide, & ne l'auoit
 peu faire, attendu que ce meschant n'auoit suf-
 fisante intelligēce de la langue en laquelle son
 liure estoit escrit. En quoy se descouuroit la
 peu charitable intention de ceux qui vont di-
 sant, qu'il le sçauoit tout par cœur, afin de re-
 jectter la haine publique de ce mal-heur sur au-
 tres que sur le coupable.

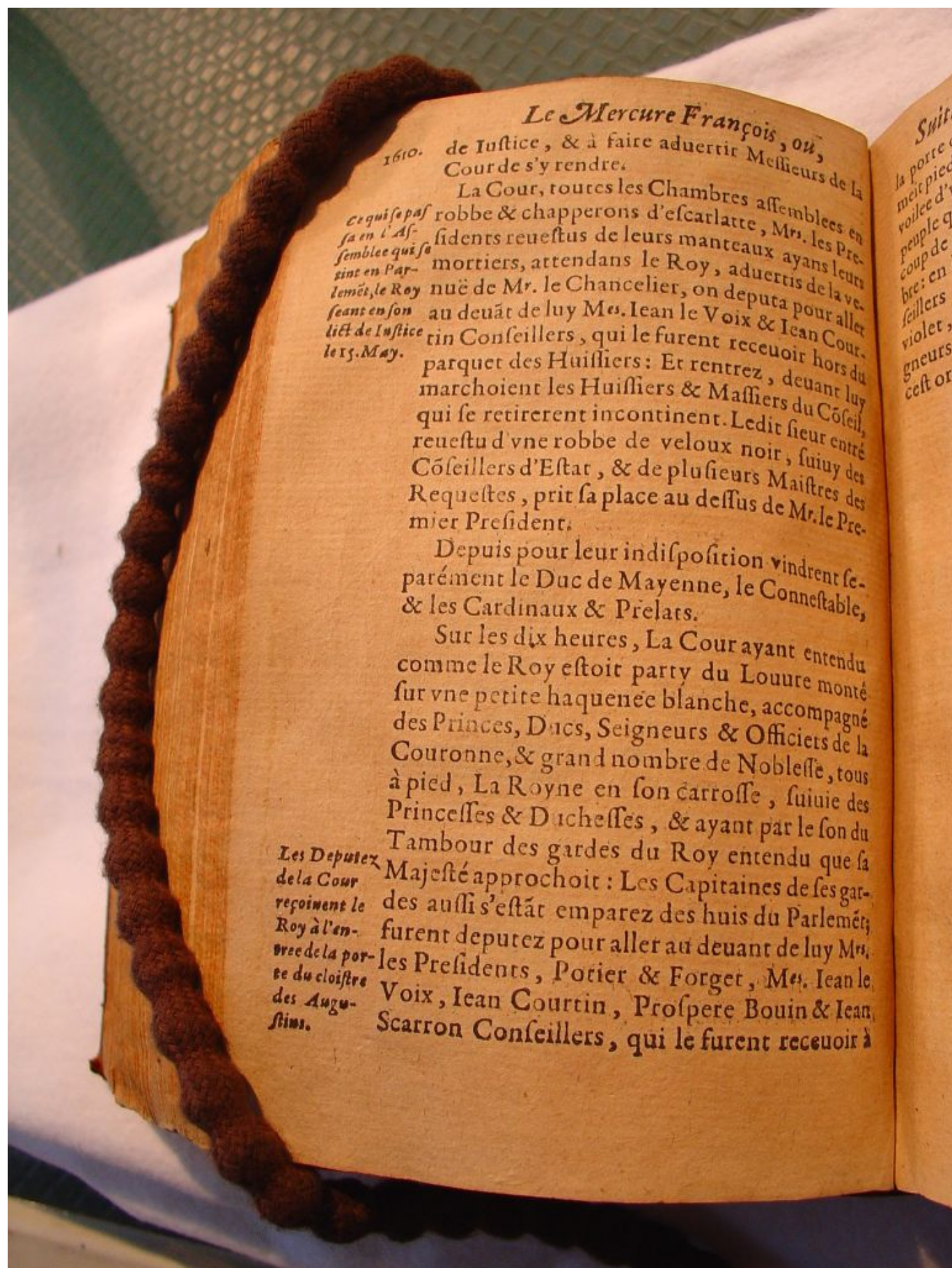
Puis il finit par vne supplication à la Roynne
 d'employer son autorité, & ordonner que
 tous ces escrits, qui sont au commencement
 allumettes de rebellion, & en peu d'heures de-
 uiennent flambeaux de sedition, soiēt ostez de
 deuant les yeux des François; pource qu'il im-
 porte, dit-il, que tous vivent vnīs, sinon en
 mesme foy, à cause de l'injure du temps, du
 moins en fidelité, obeyssance, & mutuelle affe-
 ction à la conseruation de la paix.

Auant que le Pere Cotton fit imprimer ceste
 Lettre, plusieurs l'en voulurent destourner, &
 luy dirent qu'elle seruiroit de subiect à nou-
 ueaux escrits, dont il n'estoit point de besoing
 en ce temps; & d'autres raisons: C'estoient les
 clairs-voyans de l'Estat, qui le luy disoient, &
 qui sçauent preuoir l'aduenir. Aussi peu apres
 qu'elle fut publiee on veit vne response intru-
 see *Aux bons François*: d'aucuns l'attribuoient à
 l'Abbé du Bois; toutesfois elle estoit sans nom
 d'Auteur & d'Imprimeur, & le discours telle-
 ment agencé qu'il sembloit qu'à celuy qui en

En pensant
 prédre vne
 petite pur-
 gatiō on es-
 ment quel-
 ques fois tāt
 les humeurs
 qu'on en de-
 vient mala-
 de.

Qqq iiii

1610_419v.jpg



*Les Deputez
de la Cour
reçoivent le
Roy à l'en-
tree de la por-
te du cloistre
des Augu-
stins.*

Le Mercure François, ou,
1610. de Justice, & à faire aduertir Meilleurs de la
Cour de s'y rendre.

La Cour, toutes les Chambres assemblees en
robbe & chapperons d'escarlatte, M^{rs}. les Pre-
sidents reuestus de leurs manteaux ayans leurs
mortiers, attendans le Roy, aduertis de la ve-
nuë de Mr. le Chancelier, on deputa pour aller
au deuât de luy M^{rs}. Jean le Voix & Jean Cour-
tin Conseillers, qui le furent receuoir hors du
parquet des Huissiers: Et rentrez, deuant luy
marchoient les Huissiers & Massiers du Cōseil,
qui se retirerent incontinent. Ledit sieur entré
reuestu d'une robbe de veloux noir, suiuy des
Cōseillers d'Estat, & de plusieurs Maistres des
Requestes, prit sa place au dessus de Mr. le Pre-
mier President.

Depuis pour leur indisposition vindrent se-
parément le Duc de Mayenne, le Conestable,
& les Cardinaux & Prelats.

Sur les dix heures, La Cour ayant entendu
comme le Roy estoit party du Louure monté
sur vne petite haquenée blanche, accompagné
des Princes, Ducs, Seigneurs & Officiers de la
Couronne, & grand nombre de Noblesse, tous
à pied, La Royne en son carrosse, suiue des
Princesses & Duchesses, & ayant par le son du
Tambour des gardes du Roy entendu que sa
Majesté approchoit: Les Capitaines de ses gar-
des aussi s'estât emparez des huis du Parlemēt,
furent deputez pour aller au deuât de luy M^{rs}.
les Presidents, Potier & Forget, M^{rs}. Jean le
Voix, Jean Courtin, Prospere Bouin & Jean
Scarron Conseillers, qui le furent receuoir à

Suite
la porte d'
meit pied
voilee d'
peuple q
coup de
bre: en l
seillers
violet,
gneurs
cest or

1610_488v.jpg

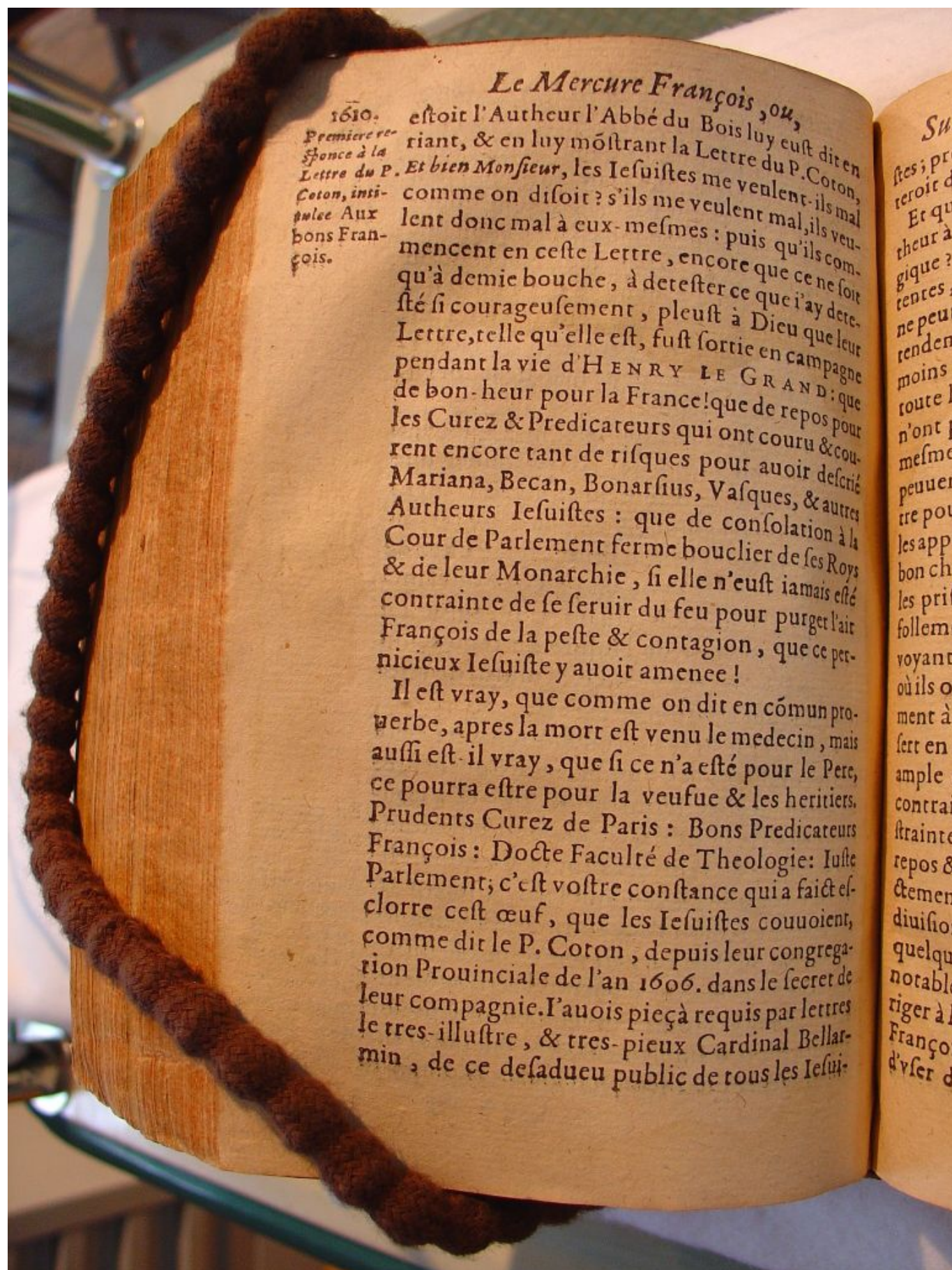


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan